

La nouvelle tarification AT/MP

Entreprises : ce que vous devez savoir.

La nouvelle tarification

 A partir de **2012**, une nouvelle tarification s'appliquera.

- Dès cette année, depuis le 1er janvier 2010, les sinistres qui surviennent dans votre entreprise sont pris en compte selon cette nouvelle règle.

Qu'est-ce que la tarification AT/MP ?

■ C'est la fixation des taux de cotisations.

- Cotisations payées chaque année par les entreprises pour assurer leurs salariés contre les risques professionnels : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles.

■ Ces taux de cotisations sont calculés par rapport au niveau de risque de l'activité

- Actuellement ce taux est calculé à partir de l'ensemble des dépenses payées par l'Assurance Maladie (soins, IJ, rentes) pour les sinistres à l'euro/l'euro.
- Tant que le sinistre génère une dépense, cette dépense est intégrée dans le calcul du taux.

■ Selon la taille de l'entreprise (nb de salariés), actuellement le taux est :

- Collectif pour les entreprises de 1 à 9 salariés
- Mixte pour les entreprises de 10 à 199 salariés
- Individuel pour les entreprises de plus de 200 salariés

Les grands principes à connaître

- La nouvelle tarification ne change pas dans son principe mais elle est plus simple à comprendre et mieux corrélée à vos actions de prévention.

Ce qui change

- Les seuils d'effectifs fixant les taux de cotisation.
- Le sinistre est imputé une fois pour toutes sur votre compte employeur grâce à une grille de coûts moyens
 - Il pourra être imputé une seconde fois seulement en cas de séquelle (incapacité permanente).
- Une option est à votre disposition : vous pouvez choisir l'application d'un taux unique pour tous vos établissements ayant la même activité.

Ce qui change : les nouveaux seuils

Mode de tarification	Système actuel	Collectif (1 à 9 salariés)	Mixte (10 à 199 salariés)	Individuel (à partir de 200 salariés)
	Futur système 2012	Collectif (1 à 19 salariés)	Mixte (20 à 149 salariés)	Individuel (à partir de 150 salariés)



Ce qui change : le nouveau principe d'imputation

Système actuel

Dépenses payées par les CPAM les 3 dernières années quelle que soit la date de survenance des sinistres / salaire des 3 dernières années

Intègre le coût du sinistre à l'euro près.

Aussi longtemps que le sinistre génère des prestations, rechutes comprises.

Nouveau système

Sinistres survenus les 3 dernières années x coût moyen par catégorie de sinistre / salaire des 3 dernières années

Un sinistre n'impacte le taux qu'une fois pour toutes.

Pour un montant connu immédiatement et fonction de la gravité du sinistre.
=> Plus de conséquence des rechutes.

Nouveau : la grille des « coûts moyens » son principe

- Avant : le taux brut de cotisation annuel était calculé à partir de l'ensemble des dépenses générées à l'euro près par tous les sinistres enregistrés dans votre entreprise sans limite dans le temps.
- Avec la Nouvelle Tarification : après chaque accident ou maladie professionnelle, un montant est imputé une fois pour toutes sur votre compte employeur et éventuellement un second montant pourra être imputé en cas de séquelle.
 - Ce montant est choisi dans une grille de coûts moyens calculés en fonction du degré de gravité du sinistre.
 - En particulier, les conséquences des rechutes n'ont plus d'impact direct sur votre taux de cotisation.

Le « coût moyen » : Un mode de calcul totalement transparent

- Calculé au niveau national, par grand secteur d'activité et sous le contrôle des partenaires sociaux de la Commission des AT/MP, le coût moyen reflète les dépenses annuelles causées par les sinistres de gravité équivalente enregistrés dans chaque secteur.
- Concrètement, comment est-il calculé ?

*Ensemble des dépenses des sinistres des 3 dernières années
par tranches de gravité*

Nombre de sinistres des 3 dernières années par tranches de gravité

La grille des « coûts moyens » (donnée à titre indicatif)

6 tranches d'incapacité temporaire

- Sinistres avec prescription d'arrêt de moins de 4 jours (y compris sinistres sans arrêt) (200 €)
- Sinistres avec prescription d'arrêt de 4 à 15 jours (400 €)
- Sinistres avec prescription d'arrêt de 16 à 45 jours (1 350 €)
- Sinistres avec prescription d'arrêt de 46 à 90 jours (3 900 €)
- Sinistres avec prescription d'arrêt de 91 à 150 jours (7 800€)
- Sinistres avec prescription d'arrêt de plus de 150 jours (27 000 €)

4 tranches d'incapacité permanente (séquelles)

- Sinistres avec IP de moins de 10% (2 000€)
- Sinistres avec IP de 10% à 19% (43 000 €)
- Sinistres avec IP de 20% à 39% (84 000€)
- Sinistres avec IP de 40% et plus ou mortels (356 000€)

Montants calculés sur l'ensemble des secteurs pour la période 2006-2008

Le « coût moyen » base de calcul de votre taux de cotisation

- Le « coût moyen » sert à définir la valeur du risque de votre établissement et au calcul de votre taux de cotisation.
- La valeur du risque c'est la multiplication du coût moyen par le nombre d'accidents, par catégorie de sinistres, survenus pendant les trois dernières années dans l'établissement.
- Pour fixer, par établissement, le taux brut de cotisation, on rapporte la valeur du risque de l'établissement à sa masse salariale des trois dernières années.
- Le taux net, c'est le taux notifié à votre établissement.
 - Il correspond au taux brut auquel s'ajoutent 3 types de majorations pour les dépenses mutualisées.

Ce qui ne change pas

- Le calcul des majorations permettant le calcul du taux net
- Le calcul du taux collectif
- Le taux bureau
- Le calcul des taux sur 3 ans
- Les règles d'écèlement
- Les règles de classement des établissements

Optez pour le taux unique si vous êtes multi-établissements

- Vous pouvez demander le calcul d'un seul taux de cotisation pour l'ensemble de vos établissements ayant la même activité.
- Les + pour vous
 - + facile pour développer une politique globale de prévention dans votre entreprise
 - + simple pour votre gestion : une centralisation sur une seule caisse régionale de vos contacts sur les sujets relatifs à la tarification AT-MP.
 - *Pour certaines entreprises multi-établissements, un seul taux à gérer plutôt que 100, voire 1000 !*
- Ce système est optionnel*: vous en faites le choix. Il est définitif.
 - * En Alsace Moselle il est obligatoire

La nouvelle tarification pour votre entreprise, c'est simple

- Pas de changement dans la prise en charge de vos salariés
- Pas de transfert de charges : les grilles des coûts moyens sont calculées séparément pour chaque secteur d'activité
- Une mise en œuvre progressive : en 2012 et 2013, les deux systèmes sont combinés.

Une mise en œuvre progressive : les dates à retenir

- **2010** : les sinistres dans votre entreprise sont pris en compte selon les critères de la nouvelle tarification.
- **2012** : 1^{ère} année pour laquelle le taux de cotisation prendra en compte les accidents et les maladies déclarés depuis 2010 et en cas de séquelles, les rentes notifiées en 2010.
- **2012 et 2013** : le calcul de la cotisation relèvera encore des deux systèmes : ainsi, en 2012, le taux de cotisation sera calculé en partie selon la nouvelle tarification (pour les sinistres imputés en 2010) et en partie selon les critères de l'ancienne tarification (pour les dépenses 2008 et 2009).
- **2014** : la nouvelle tarification prendra son plein effet : le taux de cotisation sera entièrement calculé sur des accidents ou des maladies déclarés entre 2010, 2011 et 2012.

La nouvelle tarification : une incitation à la prévention

- Une tarification individualisée, en fonction de la gravité des sinistres, qui dépend donc de l'efficacité de vos actions de prévention.
- Un taux plus facile à suivre : il est le miroir « récent » de la sinistralité de votre établissement
 - Vous pouvez ainsi agir en prévention au plus près de votre situation actuelle en matière de détections de risques

En conclusion

- La nouvelle tarification est mise en place progressivement.
- Elle ne prend en compte **un sinistre qu'une seule fois** grâce aux coûts moyens (plus d'impact direct des rechutes).
- Elle vous permet de voir **plus rapidement les effets de votre politique de prévention.**
- Elle **facilite le suivi de vos cotisations** et leur mode de calcul.